

ÉNERGIE		SIMPLE	DOUBLE	DOUBLE INTERRUPTIBLE	BT PRO A	BT PRO B	MT PRO A	MT PRO B
Tarif Normal (TN)	ct./kWh	7.47	8.14	7.62	7.58	7.58	7.17	7.17
Tarif Réduit (TR)	ct./kWh	-	5.88	5.76	5.53	5.53	5.01	5.01

  

TIMBRE D'ACHEMINEMENT (TRANSPORT DU COURANT)		SIMPLE	DOUBLE	DOUBLE INTERRUPTIBLE	BT PRO A	BT PRO B	MT PRO A	MT PRO B
Contribution de base	CHF/mois	6.23	8.53	8.53	31.26	31.26	95.09	95.09
Tarif Normal (TN)	ct./kWh	7.77	8.02	7.77	4.69	3.41	3.45	2.47
Tarif Réduit (TR)	ct./kWh	-	4.48	4.40	2.92	2.23	2.05	1.60
Puissance	CHF/kW/mois	-	-	-	5.15	8.00	3.69	5.98
Réactif (voir remarques)	ct./kvarh	3.80	3.80	3.80	3.80	3.80	3.80	3.80
Services système	ct./kWh	0.24	0.24	0.24	0.24	0.24	0.24	0.24

## Remarques :

- En fonction de la commune du site de consommation, une redevance de 6% sur le timbre d'acheminement peut s'ajouter aux prix de l'électricité.
- Selon la Loi sur l'Énergie (LEne) art. 35 al. 3, un supplément de 2.3 ct/kWh pour les énergies renouvelables est perçu en 2019 et restitué à l'organe responsable (Pronovo AG).
- La puissance facturée correspond à la puissance mensuelle maximale soutirée, mais au minimum 18 kW/mois pour les tarifs BT Pro et 220 kW/mois pour les tarifs MT Pro.
- Tarif provisoire : Tarif simple augmenté de 3.8 ct/kWh.
- Tarif pour l'éclairage public : Tarif double avec comme contribution de base : 0.33 CHF/candélabre/mois.
- L'énergie réactive, ne touchant en principe que les clients professionnels, n'est facturée que pour la part dépassant les 50% de l'énergie active.
- Coûts de mesure pour clients faisant usage de leur droit d'accès au réseau : CHF 30.-/mois.
- Les prix de l'énergie incluent le produit standard (plus de 90% hydraulique, part restante composée d'autres énergies renouvelables) proposé par Gruyère Energie SA (GESA).
- Les prix indiqués ne comprennent pas la TVA.

## Répartition :

Tarif normal

Tarif réduit

### Du lundi au vendredi



### Samedi et dimanche



## Commentaires :

- Le prix de l'électricité pour les clients de Gruyère Energie SA (GESA) augmentera en moyenne de 0.7% dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Les tarifs d'acheminement diminuent en moyenne de 1% tandis que ceux pour l'énergie augmentent de 2.6% pour 2019.
- Tous les pourcentages sont calculés à l'aide des prix hors taxes RPC et PCP.
- En 2019, les tarifs d'énergie seront automatiquement associés au produit standard (plus de 90% hydraulique, part restante composée d'autres énergies renouvelables). Les clients désirant un autre mix énergétique doivent en informer Gruyère Energie SA soit sur notre site Internet ([www.gruyere-energie.ch/mix-energetique](http://www.gruyere-energie.ch/mix-energetique)) soit par téléphone (026/919.23.23).